

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 641

présenté par

Mme Yousouffa, M. Acquaviva, M. de Courson, M. Panifous, M. Jean-Louis Bricout,
Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand,
M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Saint-Huile,
M. Serva et M. Taupiac

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 47, insérer l'alinéa suivant :

« En outre-mer, le recrutement des équipes d'accueil et des agents placés au sein des espaces France services et des points d'accueil numérique est assujéti à la maîtrise, outre du français, d'au moins une des langues locales majoritaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des dizaines de langues sont pratiquées quotidiennement dans les territoires d'outre-mer, à l'image du Shimaore ou du Kibushi à Mayotte, du Tahitien ou du Marquisien en Polynésie française. La diversité culturelle et le multilinguisme constituent ainsi une caractéristique de premier ordre des territoires dits ultramarins. Le 25 octobre 2021, la ministre de la Culture alors en exercice affirmait à l'occasion de l'ouverture des États Généraux du multilinguisme à La Réunion : « *Promouvoir les langues ultramarines aux côtés de la langue française, c'est œuvrer pour la cohésion sociale* ».

Cet amendement vise ainsi à assurer un accès et un accompagnement adaptés au plurilinguisme qui caractérise les territoires d'outre-mer.